

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Bernard Mallet conseiller

2025-09-516 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 3.5. Nomination - Chef de division - Direction Finances et Trésorerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-517 OPPOSITION AU TRANSFERT DU FONDS DE COMPENSATION DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS RURALES.

CONSIDÉRANT que le programme de compensation des municipalités rurales joue un rôle crucial depuis plusieurs années en soutenant ces municipalités dans leurs responsabilités et en contribuant à un développement équilibré entre le milieu urbain, agricole et rural;

CONSIDÉRANT que le retrait de ce financement compromettrait les efforts déjà effectués pour protéger les territoires agricoles, soutenir les communautés rurales et assurer une cohérence avec les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le respect du PMAD implique de reconnaître l'importance des zones agricoles et rurales dans l'équilibre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que ces territoires sont essentiels non seulement pour l'approvisionnement alimentaire et la protection des paysages, mais aussi pour la qualité de vie de l'ensemble de la population métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le maire de la municipalité d'Oka a exprimé son opposition à la recommandation du comité exécutif visant à transférer le fonds de 2,5 millions de dollars, initialement destiné au programme de compensation des municipalités rurales, vers le logement social;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier appuie la position exprimée par le maire de la municipalité d'Oka et demande au conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal de ne pas suivre la recommandation du comité exécutif;
- QU'en maintenant le fonds de compensation destiné aux municipalités rurales, cette décision assure la continuité d'un partenariat juste et équilibré, en accord avec la vocation agricole et rurale de notre métropole;

- QUE cette résolution soit transmise aux membres du Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-518 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-32.00 - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC LAMES À NEIGE.

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec lame à neige;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 septembre 2025 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, dont trois conformes soit :

Dickie Moore :	214 500.00 \$ à l'exclusion des taxes - Non conforme
Équipements Robert :	264 360.00 \$ à l'exclusion des taxes
Brandt :	267 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
Groupe Agritex :	283 899.99 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte de véhicules de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les coûts de location annuels pour un chargeur sur roues et d'une lame à neige;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour réparer le chargeur sur roues actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-32.00 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec lame à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Équipements Robert, sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant total de 264 360.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de sa soumission;
- QUE cette dépense soit financée dans le règlement d'emprunt 2021-1001.

REJETÉE

2025-09-519 OCTROI DE CONTRAT 2025-TP-24.40 - REPROFILAGE DE FOSSÉ ET REMPLACEMENT DE 8 PONCEAUX SUR LE RANG ST-CHARLES.

CONSIDÉRANT que le 20 août 2025, la direction du greffe a procédé à une demande soumissions par voie d'appel d'offres public pour le reprofilage de fossé et le remplacement de 8 ponceaux sur le rang St-Charles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, soit :

Entreprises JSR	= 80 025.00 \$ à l'exclusion des taxes
Senterre Entrepreneur général	= 139 586.87 \$ à l'exclusion des taxes
CG2 Excavation	= 179 169.38 \$ à l'exclusion des taxes
Ali Excavation	= 194 892.78 \$ à l'exclusion des taxes
Agence Chenail Eurovia	= 209 084.22 \$ à l'exclusion des taxes
Excavation Gricon	= 254 897.86 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-24.40 pour le reprofilage de fossé et le remplacement de 8 ponceaux sur le rang St-Charles à la société Entreprises JSR (9259-0728 Québec inc., pour un montant de 72 750.00 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 7 275.00 \$ à l'exclusion des taxes, pour un montant total de 80 025.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-520 ADOPTION - RÈGLEMENT 2024-1045 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2024-1045 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 06.

La période de questions a eu lieu à 20 h 07.

2025-09-521 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 11.

ADOPTÉE à l'unanimité